

LETTRE DE CHEVALERIE

EN FAVEUR DE JEAN DESPLANCQUES, Sg^r. d'HESDIGNEUL, &c.*L'Original en parchemin existe dans les Archives du Marquis de Bethune-Hesdigneul.*

PHILIPPE, par la grace de Dieu ROY, de CASTILLE, de LEON, d'ARRAGON, des DEUX SICILLES, de HIERUSALEM, de PORTUGAL, de NAVARRE, de GRENADE, de TOLEDE, de VALENCE, de GALICE, des MAILLORQUES, de SEVILLE, de SARDAINE, de CORDUE, de CORSICQUE, de MURCIE, de YAEN, des ALGARRES, de ALGESIRE, de GIBRALTAR, des ISLES de CANARIE, & des INDES, tant orientales qu'occidentales, des Isles & terre-ferme de la Mer Oceane, Archiducq d'AUSTRIE, Ducq de BOURG^{ne}. de LOTHIER, de BRABANT, de LEMBOURG, de LUXEMBOURG, de GUELDRES, & de MILAN, Comte de HABSBOURG, de FLANDRES, d'ARTOIS, de BOURG^{ne}. de THIROL, Palatin de HAYNNAU, de HOLLANDE, de ZELANDE, de NAMUR, & de ZULPHEN, Prince de Marquis du S. Empire de ROME, Sg^r. de FRIZE, de SALINS, de MALINES, des cité, villes, & pays d'UTRECHT, d'OUVERYSEL, & de GROENINGE, & dominateur en ASIE & AFRIQUE, à tous ceux qui ces presentes verront, salut: scavoir faisons que pour la bonne relation que faicte nous a esté de nre. cher & bien amé JEAN DESPLANCQUES, Escuyer Sg^r. de HESDIGNOUL, TENCQUES, TENCQUETTES, &c. & que tant du costé paternel que maternel il seroit issu de familles nobles & anciennes à raison de quoy les descendans d'icelles ses predecesseurs auroient de temps immemorial esté appellés avec les autres Nobles & Gentilhommes aux Estats de nre. Pays & Comté d'ARTOIS, & rendu en iceux tous bons offices à l'avancement de nos affaires, comme ils auroient faict plusieurs services militaires & esté honorés du tiltre de CHEVALIER signamment feu MESSIRE JEAN DESPLANCQUES, CHLR. Sg^r. desdicts lieux, pere dudiect Sg^r. de HESDIGNOUL, lequel dès sa jeunesse se seroit trouvé en plusieurs occasions & entre autres sieges d'ANVERS, BERGUES-OP-ZOOM, s^{ie}. GERTRUDENBERGH, HULST, NIMMEGHEM, CORBEILLE, LIGNY, CAUDEBECQUE, NOYON, du Chau. de DOURLENS, & CAMBRAY, au secours de PARIS, & de ROUEN, tant en qualité d'Enseigne Coronnel, que de

Cap^{ne.}, & PIERRE DESPLANCQUES, son grand pere, aux batailles de RENTY, TERROUANE, LANDRECHIES, s^{t.} QUENTIN, & en autres exploicts de guerre, & MICHEL DESPLANCQUES, son proave, seroit mort en actuel service avec charge de Lieutenant des Villes & Chau. de BETHUNE, a l'imitaon. desquels ledict JEAN DESPLANCQUES se seroit pareillement employé en qualité de Guydon de la Compagnie d'Hommes d'armes du Comte de HOCHSTRATE, s'estant tousiours comporté comme Gentilhomme d'honneur, & valeureux soldat, pour ces causes & tout ce que dessus considéré, mesmes afin de le stimuler davantage & luy donner occasion par quelque marque d'honneur de s'esvertuer de plus en plus en nre. service, nous desirans favorablement le traicter decorer & eslever, avons icelluy JEAN DESPLANCQUES faict & créé, faisons & creons **CHEV.** par ces presentes, voulans & entendans que dorenavant il soit tenu & réputé pour tel en tous ses actes & besoignes & jouisse des droicts, libertés & franchises dont jouyssent & ont accoustumé de jouyr tous aultres CHEVALIERS par toutes nos terres & S^{tes.} signamment en nos PAYSBAS, tout ainsi & en la mesme forme & maniere comme s'il eust esté faict & créé CHEVALIER de nre. propre main, mandons & commandons à tous nos lieutenans, Gouverneurs, Mareschaux & autres nos Justiciers, Officiers & Subjects à qui se peut toucher en quelque maniere que ce soit que ledict JEAN DESPLANCQUES ils facent, souffrent & laissent dudiect tiltre de CHEVALIER, & de tout le contenu en cesdictes presentes plainement & paisiblement jouyr & user, sans lui faire, mectre ou donner, ny souffrir estre faict, mis ou donné aucun trouble, destourbier, ou empeschement au contraire, car ainsi nous plaist-il, pourveu qu'au preallable cesdictes presentes soyent pntées. a Don JUAN DE CASTILLO, nre. Secretaire du registre des mercedes afin d'en estre tenu note & memoire ez livres de sa charge; en tesmoignage de ce nous avons signé ces presentes de nre. main, & a icelle faict mectre nre. grand Seel, donné en nre. ville de MADRID Royaume de CASTILLE, le VINGT SIX^{me.} JOUR DU MOIS DE MARS, L'AN DE GRACE MIL SIX CENS TRENTE DEUX, & de nos regnes l'onzième. M LEGS VI. Est signé PHILIPPE, & sur le reply par le Roy J. W. DE BRITO, avec paraphe, & encore sur le reply Jomela Raçon en 3 de Abril 1632. Don JUAN DE CASTILLO, avec paraphe.